



ARRETE

Arrêté : WB/PT - 2025/N° 407

Interdiction d'utilisation de la piste du vélodrome de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la non-conformité du revêtement de la piste du vélodrome, située au complexe sportif Yves Carlier, 21 rue Yves Carlier à Senlis (60300), celle-ci s'avère dangereuse

CONSIDERANT qu'en raison de mesures de sécurité publique, il est nécessaire d'interdire l'utilisation de la piste du dit vélodrome aux cyclistes,

ARRETONS

Article 1 – L'utilisation de la piste du vélodrome, située au complexe sportif Yves Carlier, 21 rue Yves Carlier à Senlis (60300), est interdite d'accès aux cyclistes jusqu'à nouvel ordre en raison d'une dégradation du revêtement de la piste de vélo qui s'avère impraticable et dangereuse.

Article 2 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS
- Et affiché sur le site internet de la collectivité.

20 AOUT 2025

Fait à Senlis, le 20/08/2025



Le Maire empêché,
Le quatrième adjoint


Daniel GUEDRAS